DE_2026_025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 8	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 2	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Eric ADAM : Abstention.
Raphaël COUDERC : Pour.
Danielle DE MAIO : Abstention.
Robert DEMOLIN : Pour.
Nicole DROME : Pour.
Dominique LESIOURD : Pour.
Marjolaine ROLAND : Pour.
Anny ROUMEJON : Pour.
François ROUVEYROL : Pour.
Caroline VIDHAMALI : Pour.
Etienne VION : Pour.

Objet: Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir sur les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

La charge administrative de travail est considérable sur une période où la commune instruit et finalise des documents structurants essentiels. Le Secrétariat Général doit en outre absorber un surcroît d'activité en raison des changements d'exécutif récents et de la mise en place de nouvelles méthodes de travail.

Pour résorber l'accumulation des tâches en attente, il est nécessaire d'appuyer le Secrétariat Général en recrutant un(e) Adjoint(e) Administratif(ve) ayant l'expérience des outils employés, jusqu'au 31 août 2026, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le recrutement d'un adjoint administratif tel qu'exposé ci-dessus,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.